



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-029

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2018-06-29-001 - Arrêté préfectoral fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 313-4 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2018 est fixé comme suit :

Catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux	Besoin pour la couverture duquel la procédure d'appel à projet est envisagée	Période prévisionnelle de lancement de la procédure d'appel à projet
Centre Educatif Fermé <i>au titre de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (article 33) et soumis à autorisation préalable du Préfet (4° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles)</i>	Accueil de 12 mineurs, garçons et filles, âgés de 16 à 18 ans	Troisième trimestre 2018

Article 2 :

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

.../...

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix,

Le 29 Juin 2018

La Préfète

Marie LAJUS 